

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Sani-Pak Toilet Deodorant 3x Clear Concentrate

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de pièce SP-97000C3X55, (Formule : LB-97000M3XC)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Agent de nettoyage.

Utilisations déconseillées Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société Wynn's Belgium BV
Adresse Industriepark-West 46
 B-9100 Sint-Niklaas, Belgique
Téléphone +1-410-822-5775

Fabricant

Nom de la société Celeste Industries Corporation
Adresse 8007 Industrial Park Rd
 Easton, Maryland 21601 (États-Unis)
Téléphone +1-410-822-5775
E-mail info@celestecorp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC(24 heures) À l'intérieur des États-Unis et le Canada 1-800-424-9300

En dehors des États-Unis et du Canada (appels à frais virés acceptés): 1-703-527-3883

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde, 4-tert-butylcyclohexanol Acetate, Alpha-isomethyl Ionone, Bronopol (INN), C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), Ester de phosphate, citral, HEXYL CINNAMALDÉHYDE, Nopyl Acetate, Octylphénol polyéthoxyéthanol, Sodium N-(2-carboxyethyl)-n-dodecyl-.beta.-alaninate, TERPÈNES D'ORANGE, Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalènes

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage

Non affecté.

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires de l'étiquette

3 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 25,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 27 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 28,35 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Ce produit contient des composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien qui affectent l'environnement, selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 ou le règlement (UE) 2017/2100. Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Bronopol (INN)	18	52-51-7 200-143-0	-	603-085-00-8	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 2;H411					
Octylphénol polyéthoxyéthanol	5 - 10	9036-19-5	-	-	ED
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410					
HEXYLCINNAMALDÉHYDE	3 - 7	101-86-0 202-983-3	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), Ester de phosphate	1 - 5	68130-47-2	-	-	
Classification : Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318					
Benzoate de sodium	0,5 - 1,5	532-32-1 208-534-8	-	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319					

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Sodium N-(2-carboxyethyl)-n-dodecyl-.beta.-al aninate	0,5 - 1,5	14960-06-6 239-032-7	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318					
Nitrate de sodium	0,5 - 1,5	7631-99-4 231-554-3	-	-	
Classification : Ox. Sol. 3;H272, Eye Irrit. 2;H319					
4-tert-butylcyclohexanol Acetate	0,1 - 1	32210-23-4 250-954-9	-	-	
Classification : Skin Sens. 1;H317					
Alpha-isomethyl Ionone	0,1 - 1	127-51-5 204-846-3	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
citral	0,1 - 1	5392-40-5 226-394-6	-	605-019-00-3	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1;H317					
Nopyl Acetate	0,1 - 1	128-51-8 204-891-9	-	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
TERPÈNES D'ORANGE	0,1 - 1	68647-72-3 -	-	-	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Asp. Tox. 1;H304					
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	0,1 - 1	54464-57-2 259-174-3	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	0,2	80-54-6 201-289-8	-	605-041-00-3	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1400 mg/kg), Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Repr. 1B;H360FD, Aquatic Chronic 2;H411					
Autres composants sous les niveaux déclarables	56.69				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud.
Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 12 (Liquides non combustibles ne pouvant pas être assignés à l'une quelconque des classes de stockage ci-avant)
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Agent de nettoyage.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle**Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended**

Composants	Type	Valeur	Forme
citral (CAS 5392-40-5)	VME	32 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		5 ppm	Vapeur et aérosol.

Croatie. VLEP (GVI). Règlement sur la protection des travailleurs contre l'exposition à des substances chimiques dangereuses au travail, VLEP et valeurs limites biologiques, Annexe I (NN 91/2018), tel que modifié

Composants	Type	Valeur
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)	- MAC	10 mg/m3
		150 ppm

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)	VME	6 mg/m3	Poussières.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

Composants	Type	Valeur	Forme
citral (CAS 5392-40-5)	VME	5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
		470 mg/m3	Vapeur et particules en suspension dans l'air totales.
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)	VME	10 mg/m3	Particules en suspension dans l'air.
		150 ppm	Vapeur et particules en suspension dans l'air totales.

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
citral (CAS 5392-40-5)	VME	5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Composants	Type	Valeur
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)	VME	7 mg/m3

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Composants	Type	Valeur
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)	VME	7 mg/m3

Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended

Composants	Type	Valeur
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)	Vle	79 mg/m3
		25 ppm

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
citral (CAS 5392-40-5)	VLCT	54 mg/m3	
	VME	27 mg/m3	

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)	VME	100 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

Composants	Type	Valeur	Forme
citral (CAS 5392-40-5)	VME	5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.

Slovénie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques sur le lieu de travail (règ. sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition à des substances chimiques au travail, annexe I), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Composants	Type	Valeur	Forme
citral (CAS 5392-40-5)	VME	5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.

R.-U. VLEP. WEL (Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail) (EH40/2005 (quatrième édition 2020)), tableau 1

Composants	Type	Valeur	Forme
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)	VME	474 mg/m3	Vapeur et particules en suspension dans l'air totales.
		10 mg/m3	Particules en suspension dans l'air.
		150 ppm	Vapeur et particules en suspension dans l'air totales.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

citral (CAS 5392-40-5) Résorption via la peau

MAK (ég à la VLEP) de la DFG pour l'Allemagne (recommandé) : Mention cutanée

Bronopol (INN) (CAS 52-51-7) Résorption via la peau

VLEP TRGS 900 pour l'Allemagne : Mention cutanée

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1) Résorption via la peau

VLEP pour l'Italie : Mention cutanée

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1) Danger d'absorption cutanée

citral (CAS 5392-40-5) Danger d'absorption cutanée

VLE pour Portugal, norme sur l'exposition professionnelle : Mention cutanée

citral (CAS 5392-40-5) Résorption via la peau

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1) Résorption via la peau

VLEP pour l'Espagne : Mention cutanée

citral (CAS 5392-40-5) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Jaune clair.
Odeur	Non établi.
Point de fusion/point de congélation	0 °C (32 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F) évalué
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non inflammable.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non inflammable.
Point d'éclair	Non inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Non applicable.
pH	> 1,5 - < 2
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	> 0,9 - < 1,1
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Sani-Pak Toilet Deodorant 3x Clear Concentrate		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
ATEmix		4600 mg/kg bw
Orale		
ATEmix		1800 mg/kg bw
Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (CAS 80-54-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	1400 mg/kg
4-tert-butylcyclohexanol Acetate (CAS 32210-23-4)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	3400 mg/kg
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	> 12000 mg/m ³ , 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	3500 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Bronopol (INN) (CAS 52-51-7)		
Aiguë		
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	0,12 - 1,1000000000000001 mg/l, 4 Heures
citral (CAS 5392-40-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	2300 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	5000 mg/kg
HEXYLCINNAMALDÉHYDE (CAS 101-86-0)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	3100 mg/kg
Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, 24 Heures
Orale		
DL50	Rat	1300 mg/kg
Nopyl Acetate (CAS 128-51-8)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	2900 mg/kg
Sodium N-(2-carboxyethyl)-n-dodecyl-.beta.-alaninate (CAS 14960-06-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Non classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis		
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	Présumé non cancérogène pour l'humain. A5	
citral (CAS 5392-40-5)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4	
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.	
Danger par aspiration	Ne constitue pas un danger par aspiration.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit contient des composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien qui affectent l'environnement, selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 ou le règlement (UE) 2017/2100.
Autres informations	Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/l, 96 heures
Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Saumon Chinook (Oncorhynchus tshawytscha)	937,7 - 1054 mg/l, 96 heures
Octylphénol polyéthoxyéthanol (CAS 9036-19-5)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7,2 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Benzoate de sodium	-2,27
citral	3,45

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit contient des composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien qui affectent l'environnement, selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 ou le règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bronopol, Octylphénol polyéthoxyéthanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9
Risque subsidiaire -
Label(s) 9
No. de danger (ADR) 90
Code de restriction en tunnel E

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bronopol, Octylphénol polyéthoxyéthanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9
Risque subsidiaire -
Label(s) 9

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bronopol, Octylphénol polyéthoxyéthanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9
Risque subsidiaire -
Label(s) 9

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN3082

14.2. UN proper shipping name Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-BROMO-2-NITRO-1,3-PROPANEDIOL, Octylphenol polyethoxyethanol)

14.3. Transport hazard class(es)

Class 9
Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards Yes.

ERG Code 9L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN3082

14.2. UN proper shipping name ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-BROMO-2-NITRO-1,3-PROPANEDIOL, Octylphenol polyethoxyethanol), MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 9
Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards

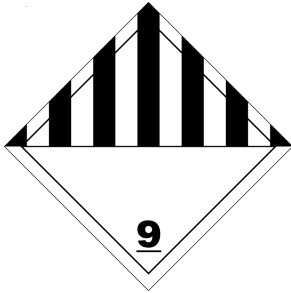
Marine pollutant Yes

EmS F-A, S-F

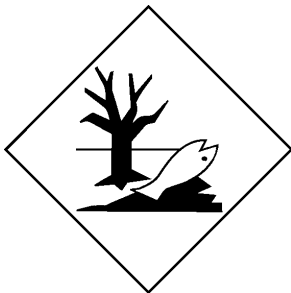
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Ce produit n'est pas destiné à être transporté en vrac.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

EU Regulation 648/2004, Annex VII, Content Labeling for Detergents

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

Octylphénol polyéthoxyéthanol (CAS 9036-19-5)
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (CAS 80-54-6)

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autorisations

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (CAS 80-54-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (CAS 80-54-6)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MAC : Concentration maximale autorisée
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Base de données des substances enregistrées de l'ECHA

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage: 7,3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques: Danger par aspiration
Informations relatives au transport : Informations sur le transport des matières
GHS: Estimation de la toxicité aiguë

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Celeste Industries ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.